

# Between Ages

## LES SEJOURS DE RUPTURE ET LA PROPOSITIONS SEUIL DE MARCHÉ EDUCATIVE

**FHD** Fachhochschule Dresden  
Staatlich anerkannte Hochschule  
University of Applied Sciences

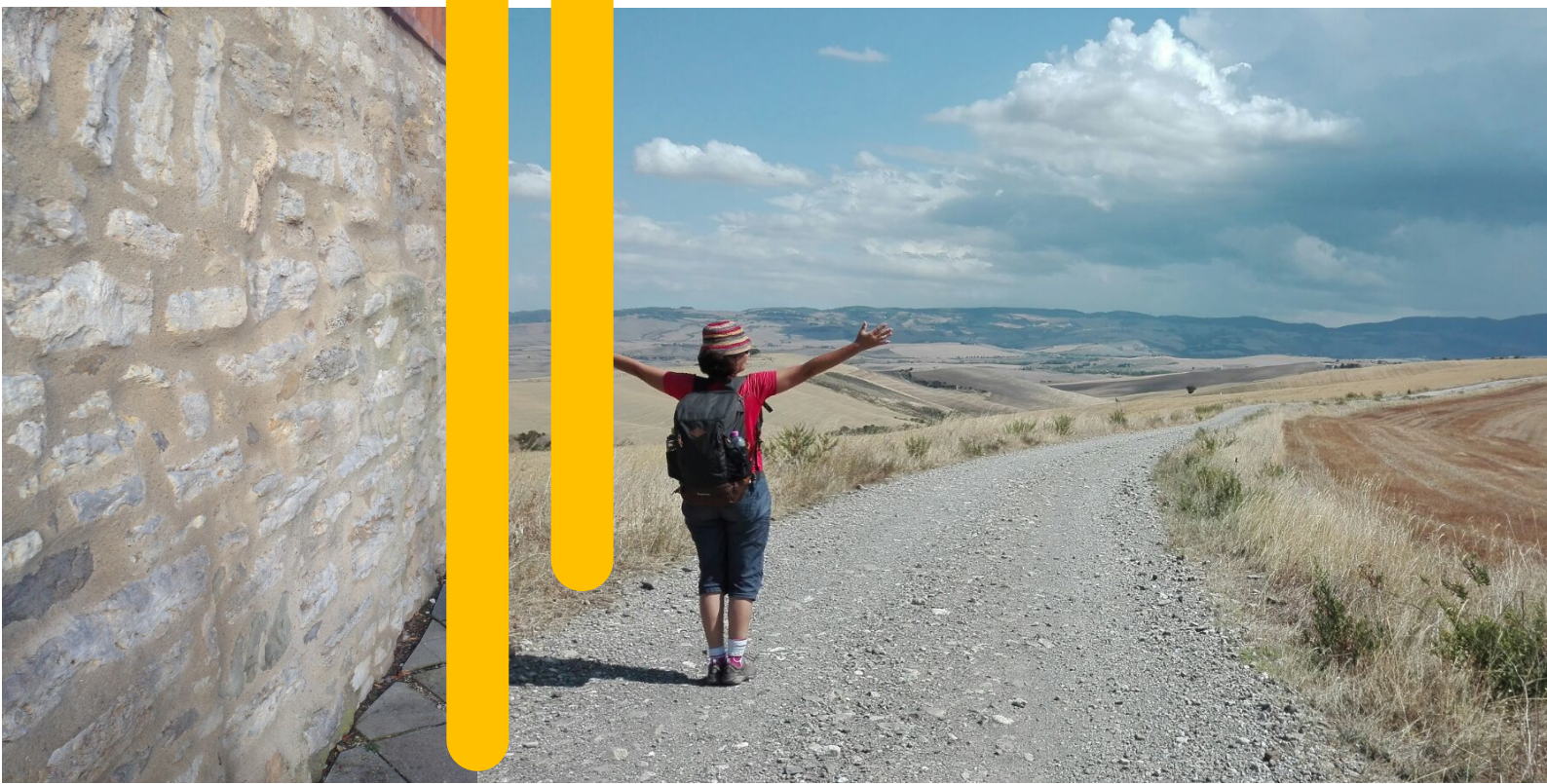
**seuil**  
MARCHES ÉDUCATIVES



Output 7a: France

Between Ages:

Network for young offenders and NEET



## Association SEUIL

Programme: Erasmus+

Identifier: 2015-2-DE04-KA205-012982

Between Ages:

Network for young offenders and NEET

Leadpartner: Fachhochschule Dresden (FHD), Germany

Partner: Bischof-Benno-Haus, Germany / Alba, Belgium /  
Seuil, France / MINISTERO DELLA GIUSTIZIA, Italy /  
L'Oasi Società Cooperativa Sociale, Italy / Associazione  
Lunghi Cammini, Italy

Kooperation: Sächsische Jugendstiftung

This project has been funded with support from the European Commission. This publication reflects the views only of the author, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

Editor:

Dipl.-Soz. Karsten König  
Fachhochschule Dresden  
Günzstraße 1, 01169 Dresden  
[www.fh-dresden.eu](http://www.fh-dresden.eu)

Photo title page: (Camino Erfurt, Karsten König;  
Camino Pyrenees, Roberta Cortella)

July 2017

[www.fh-dresden.eu](http://www.fh-dresden.eu)  
<http://assoseuil.org/>  
<http://alba.be/>  
<http://www.benno-haus.de/>  
<http://www.saechsische-jugendstiftung.de/>

French charity Seuil organizes individual Remote Habit-breaking Walks for teenagers in difficulty: walking 1800 km over 3 months in a foreign country, accompanied by an adult, with the aim of triggering self-confidence and the desire to find an appropriate place in society.

A.	CARACTERISTIQUES GENERALES DES SEJOURS DE RUPTURE .....	5
I.	<i>Leur visée pédagogique</i> .....	5
II.	<i>Des principes communs les sous-tendent</i> .....	6
III.	<i>Le public concerné</i> .....	6
IV.	<i>Les acteurs associatifs pratiquant les séjours de rupture : quelques exemples</i> .....	7
1.	RIBINAD.....	7
i.	LE BEL ESPOIR.....	8
ii.	SECOND SOUFFLE .....	9
iii.	EN PASSANT PAR LA MONTAGNE (EPPM).....	11
iv.	L'ESCALE .....	13
V.	<i>Un regard critique de l'administration sur les séjours de rupture :</i> .....	16
i.	INTRODUCTION.....	16
ii.	ETAT DES LIEUX .....	16
iii.	UN JUGEMENT D'ENSEMBLE SUR LES SEJOURS DE RUPTURE.....	18
iv.	PRECONISATIONS.....	21
v.	CONCLUSION.....	23

B.	LA MARCHÉ DE RUPTURE SEUIL.....	24
I.	<i>Le public visé par Seuil, les initiateurs de marches de rupture .....</i>	24
II.	<i>Les caractéristiques essentielles de la marche de rupture Seuil .....</i>	24
i.	SON OBJECTIF FONDAMENTAL .....	24
ii.	LES GRANDS PRINCIPES .....	25
III.	<i>Les modalités concrètes.....</i>	27
i.	LA RANDONNÉE COMME CADRE DE VIE .....	27
ii.	LA MISE EN PLACE D'EXIGENCES DE SOBRIÉTÉ ET DE PÉREVERANCE .....	28
iii.	L'INSTAURATION DE RELATIONS INTER-PERSONNELLES AVEC DES ADULTES .....	28
iv.	LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE .....	28
v.	UNE RELATION DISTANCIÉE AVEC LES PROCHES (FAMILLE, AMIS) .....	29
vi.	LA PRISE EN COMPTE DE L'AVENIR .....	30
IV.	<i>Son originalité par rapport aux autres séjours de rupture .....</i>	30
V.	<i>Sa pertinence pédagogique au regard du public concerné.....</i>	31
VI.	<i>Regard historique : les évolutions pédagogiques, les difficultés rencontrées.....</i>	31
VII.	<i>Les conditions nécessaires au succès de la marche Seuil : .....</i>	33
i.	UN SUIVI PÉDAGOGIQUE DE TOUS LES INSTANTS .....	33
ii.	DES PERSONNELS QUALIFIÉS .....	34
iii.	UN FINANCEMENT SUFFISANT .....	35
iv.	LA SÉCURISATION DES MARCHES .....	36
v.	LE CADRE LÉGAL DU TRAVAIL.....	36

# A. CARACTERISTIQUES GENERALES DES SEJOURS DE RUPTURE

## *I. Leur visée pédagogique*

Les séjours de rupture sont une alternative éducative, créative, singulière et sidérante, qui permet un rebond, aux éducateurs dans une prise en charge souvent « à bout de souffle » et aux adolescents dans l'impasse et même parfois dans la désespérance.

Le père Jaouen, en 1954, embarque dans deux voiliers des jeunes en très grande difficulté pour traverser l'Atlantique. Cette proposition originale fait alors rupture avec les propositions jusqu'alors connues. Le concept de séjour de rupture est en train de naître et depuis il a fait « boule de neige ».

Le mot « rupture » fait toujours débat. Le rupteur n'est-il pas un dispositif qui permet d'interrompre un courant primaire pour provoquer une étincelle ?... C'est l'ambition même de ces séjours dits de rupture. Pour autant, certains préfèrent parler de mise à distance, d'éloignement, de séparation-individuation. D'autres, les plus prudents, valident ce terme qui a le mérite d'être clair et imagé. Pour clore (provisoirement) ce débat sémantique, il faut se rappeler que si l'on peut s'éloigner temporairement de son environnement, on ne rompt jamais avec son histoire. Ce séjour est certes une parenthèse, mais il doit être avant tout un tremplin pour la suite.

L'idée de départ est le parcours décousu du jeune, qui explique sa situation, son comportement, ses passages à l'acte et sa possible délinquance. Peut s'y ajouter un environnement (famille, quartier, bande, copains, ...) défaillant et carencé, voire pathogène. Il apparaît alors nécessaire de mettre en place, préalablement à toute mesure éducative ou en cours de celle-ci, une mise à distance. « C'est un éloignement spatial et temporel » qui peut se doubler de mesures contraignantes pour casser des habitudes et des pratiques malsaines. « Il s'agit donc bien de rompre avec des lieux, des personnes, des habitudes, des codes ». Majoritairement, ces « ruptures » prennent la forme de voyages ou d'expéditions originales et exotiques : marches dans le désert, au Népal, en Amérique du Sud, dans le Grand Nord, transfert de voiliers, séjours humanitaires. Même les Centres éducatifs renforcés ou Centres éducatifs fermés (CER ou CEF) ont comme mission, inscrite dans leur cahier des charges, de proposer des séjours de rupture. Ces séjours peuvent durer de un à plusieurs mois pour atteindre parfois 12 mois.

Les séjours de rupture ne sont pas très loin des rites de passage initiatiques inventoriés par l'ethnologue français Arnold Van Gennep qui se déclinent en trois temps (préliminaire - la séparation ; liminaire – l'initiation ; post liminaire – la réagrégation). D'une certaine façon, la même temporalité pourrait s'appliquer aux séjours de rupture : la séparation avec son environnement ; l'aventure et le nouveau mode de vie ; le retour et la (re)mobilisation sur un nouveau projet.

## ***II. Des principes communs les sous-tendent***

Avec cette mise à distance, les adolescents sont déstabilisés en remettant en question les réflexes acquis. Ils se confrontent à des situations exceptionnelles qui leur permettent, avec leur accompagnant, de relever un défi, de chercher un dépassement de soi, de réaliser un exploit exaltant. Ces situations leur donnent l'obligation de faire confiance à l'autre. Ces jeunes, que l'on croyait incapables de réussite, vont démontrer à eux-mêmes, à leurs proches et aux autres (éducateurs, juges...), qu'ils sont capables de rompre avec leurs habitudes, leurs pratiques, de les mettre à distance et de s'affirmer acteurs potentiels de leur avenir.

Deux principes essentiels favorisent cette évolution, voire cette mutation du jeune. Le premier, l'itinérance. Quel que soit le moyen, la marche, le bateau, le traîneau... traverser un désert, un océan, parcourir des montagnes... l'adolescent trouve son équilibre quand tout est en mouvement autour de lui et qu'il participe de ce mouvement. Le second, la présence continue de l'adulte. Certes cadrante, mais naturellement bienveillante, sécurisante et empathique. « L'impermanence des lieux est compensée par la permanence du lien ». Plus de soixante ans après le père Jaouen, les séjours de rupture sont plus que jamais au cœur d'un dispositif éducatif pour prendre en charge des jeunes de plus en plus déboussolés et en perte de repères. Un contrôle pédagogique et financier est indispensable. Les séjours de rupture sont l'esprit même d'une action résiliente.

## ***III. Le public concerné***

Ce sont des jeunes filles et garçons de 14 à 18 ans, avec des difficultés sociales, psychologiques, qui ont mis en échec toutes les situations familiales ou institutionnelles. Ces jeunes sont suivis par des services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou du Secteur associatif habilité (SAH). Ce sont des jeunes en danger ou des jeunes délinquants ayant commis des passages à l'acte. Ces séjours de rupture, qui ne sont pas des séjours de la dernière chance, peuvent leur être proposés dès le début de l'action éducative, ou en cours, ou en conclusion.

#### **IV. Les acteurs associatifs pratiquant les séjours de rupture : quelques exemples**

##### 1. RIBINAD

- *Le projet pédagogique de Ribinad*

Il part d'un constat : que les jeunes en difficulté, placés en structures d'accueil collectif, font parfois échec à leur resocialisation par des phénomènes de groupe et la multiplication de passages à l'acte.

Ribinad propose à de tels jeunes une alternative caractérisée par une mise à distance et une individualisation de la prise en charge. Ce qui va permettre au jeune de développer une autre image de lui-même et de retisser des liens de socialisation. Tout en lui facilitant la réflexion et un travail sur sa place dans l'histoire familiale. En gardant pour objectif de construire la motivation scolaire.

- *Historique de la structure*

Créée en 1987 sous la forme d'une ferme équestre dans le Finistère, elle expérimente de 1993 à 1996 l'accompagnement individualisé de 27 jeunes sur les Iles Canaries. Restructurée en 2001, elle se recentre sur l'accompagnement individualisé de jeunes à l'étranger.

En juin 2002, elle est autorisée par le Conseil Général du Finistère à l'accueil de 23 jeunes et elle obtient en novembre 2003 l'avis positif du CROSS.

En novembre 2007, s'étant installée à Telgruc/Mer, elle prend le nom de "RIBINAD".

- *Le public accueilli*

Ce sont des jeunes âgés de 14 à 21 ans, confiés par l'Aide sociale à l'enfance et présentant des troubles du comportement et de la personnalité qui nécessitent un accompagnement personnalisé ; mais qui ne relèvent pas de soins ni de dépendance alcoolique ou toxicomaniaque.

La capacité d'accueil autorisée porte sur 23 places/an, réservées à 75% à des jeunes issus du département du Finistère.

- *Les modalités*

Le séjour, d'une durée totale minimale de 6 mois, se subdivise en trois étapes :

- Le "**nomadisme**" pendant lequel le jeune se déplace de façon itinérante (en général sur le chemin de Compostelle). Il est accompagné par un adulte. Cette période dure un mois et vise un arrêt d'agir, un apaisement, la réflexion et des rencontres.
- A l'issue de cette phase, le jeune rejoint un pôle en Andalousie, en "**semi-nomadisme**". Il lui est alors proposé d'élaborer un projet individualisé



prenant en compte 3 dimensions : sport, études et vie sociale. Cette période peut durer de 5 mois à 1 an.

- La "**resédentarisation**" a enfin lieu à Pau pour certains jeunes venus d'Espagne. Elle constitue un "sas" avant le retour en Bretagne, en famille ou pour une nouvelle orientation. Elle dure en général un an mais peut être prolongée, si nécessaire, jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 21 ans. Cette étape se fait en étroite relation avec la famille.

- *Données administratives*

Effectif employé par RIBINAD : 47 équivalents temps plein, dont 38 personnels éducatifs

Prix de journée (2011) : 248.54 euros

#### i. LE BEL ESPOIR

- *Le projet d'origine*

Il est né en 1972 de la volonté de Michel Jaouen, religieux jésuite et aumônier de prison, de permettre à des jeunes toxicomanes une expérience de rupture avec leurs pratiques, dans le cadre d'un séjour en haute mer. L'expérience, lancée en 1972 avec l'appui de Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, visait à fournir une période de transition entre cure de désintoxication et réintégration à la vie réelle.

La croisière s'effectuait à bord d'un trois-mâts goélette, le Bel Espoir, selon les pratiques traditionnelles de la marine à voile, et concernait un groupe d'une vingtaine de jeunes. L'expérience a été renouvelée plusieurs années dans les mêmes conditions et était subventionnée par l'Etat à hauteur de 120 FF par journée et par jeune.

Elle a ensuite évolué, au fil des ans, tout en gardant son objectif de permettre à des publics divers en difficulté, grâce à une expérience à la fois d'éloignement et de vie collective, une orientation de réinsertion sociale.

- *Les évolutions*

Michel Jaouen et son équipe ont fait assez rapidement les constats suivants :

- Pour véritablement venir en aide des jeunes en difficulté, public visé à l'origine, il était nécessaire de rompre avec l'assistanat qui souvent les entoure ;
- mais aussi de veiller à les introduire, à bord, dans une mixité avec d'autres publics,
- et enfin que le jeune cultive lui-même sa motivation.



Dans ces conditions, les modalités de prise en charge des jeunes ont dû être revues profondément.

Il ne s'agit donc plus d'organiser des croisières pour un public déterminé, les jeunes toxicomanes par exemple.

Autre point important ; les conditions de séjour en mer ainsi que le projet éducatif excluent les programmes de substitution pour les personnes toxicomanes. Elles sont donc encouragées à une démarche de rupture en ce domaine au préalable.

- *Le projet dans sa définition actuelle*

L'association AJD, qui poursuit actuellement le projet de Michel Jaouen, a augmenté progressivement le nombre de ses interventions, ainsi que ses moyens matériels. Elle dispose actuellement de 3 voiliers de haute mer et de plusieurs voiliers habitables de plus de 10 mètres. Le nombre des personnes participantes a crû régulièrement, ainsi que celui des bénévoles (dont 8 commandants) et salariés (qui sont actuellement au nombre de onze).

Elle continue d'accueillir des jeunes majeurs en besoin de rupture, mais sur la base d'une démarche personnalisée au cours de laquelle l'association apporte une aide en fonction des situations ; l'objectif étant que le jeune travaille et affirme sa motivation. Elle accueille également d'autres publics, ce qui lui permet d'assurer au cours des séjours en mer une réelle mixité sociale.

Elle est également en contact avec d'autres structures éducatives qui ont recours à elle pour les jeunes qu'elles ont en charge.

Les besoins d'entretien et de rénovation des voiliers ont amené l'association à développer des ateliers spécifiques et une compétence dans les métiers de la mer. De là, elle en est venue à offrir une offre de formation dans ces domaines, dont peuvent bénéficier les jeunes à l'issue de leur séjour en mer. Cette offre (pour en effectif d'environ 30 personnes) est désormais reconnue comme pré-professionalisation et s'adresse en priorité aux jeunes de moins de 26 ans.

## ii. SECOND SOUFFLE

- *Historique*

L'association Second Souffle a été créée en juin 2000, dans le département de l'Essonne, comme « structure d'accueil non traditionnelle ». Elle organise en juillet 2001 son premier séjour de rupture avec trois adolescents que l'ASE du département de l'Essonne lui a confiés.

Jusqu'en 2006, elle organise des expéditions en France, en Espagne et au Maroc avec un agrément « Jeunesse et Sports ».

En décembre 2006, le CROSMS d'Ile de France l'autorise comme structure expérimentale à organiser des séjours de rupture en France et à l'étranger pour des mineurs et des jeunes majeurs confiés par l'ASE. Cette autorisation vaut pour une capacité d'accueil de 20 places.

En janvier 2014 la structure expérimentale est transformée en deux lieux de vie, l'un au Maroc et l'autre en France, tous deux pour une capacité respective de 10 places. Enfin, en 2015, le département des Pyrénées Orientales autorise l'ouverture d'un lieu de vie sur deux sites différents, pour une capacité totale de 10 places.

- *Le projet pédagogique de Second Souffle*

L'association Second Souffle se donne pour finalité d'insérer dans le parcours de vie de l'adolescent un ou plusieurs séjours dits « de rupture » lui permettant de s'éloigner sur un temps précis et dans un espace donné. A travers le sport-aventure, le changement de cadre et d'habitudes de vie, ce ou ces séjours visent la remobilisation, la valorisation des capacités des jeunes en termes d'énergies potentielles, la reconstruction d'une image identitaire positive.

Le profil des jeunes accueillis :

- Des adolescents signalés à risque, en danger ou maltraités ;
- Des adolescents en rupture de projet, liens sociaux et familiaux ;
- Des adolescents en souffrance, en quête de sens et de recherche d'identité ;
- Des adolescents inscrits dans le passage à l'acte, la mise en danger, la transgression ;
- Des adolescents pour lesquels les services sociaux n'ont plus d'alternative éducative à proposer, qu'ils soient en famille naturelle ou en foyers.

- *L'offre éducative de Second Souffle se décompose en quatre modules :*

Module 1 : six expéditions de 25 jours chacun, pour des groupes de 4 à 6 jeunes chaque fois. Expéditions sous forme itinérante (bivouac) dans les Pyrénées Françaises ou Espagnoles, ou au Maroc. Chaque groupe est accompagné par un éducateur, un accompagnateur Montagne, un travailleur social, et, pour les séjours au Maroc, une équipe berbère.

Ces séjours comportent une activité physique importante (VTT, randonnées). Au départ, des axes éducatifs à développer sont proposés aux jeunes ; une évaluation sur ces axes est faite pendant le séjour et à la fin, avec proposition d'orientation (vers les modules 2, 3 et 4 ou d'un placement nouveau).

Module 2 : Deux séjours de 100 jours chacun, pour des groupes de 4 jeunes connaissant des problématiques familiales ou de conduites sociales et scolaires. Séjour itinérant au fil des semaines, avec quatre moments : dans une maison en montagne, en famille berbère, sous tente en bivouac, en chantier-école. L'équipe éducative comprend, selon les moments : un éducateur responsable du dispositif, 2

travailleurs sociaux, une équipe berbère, une maîtresse de maison marocaine. Le dispositif comprend 3 évaluations : après 15 jours d'observation, à mi-séjour et en fin de séjour ; ainsi que des entretiens réguliers duels avec les membres de l'équipe éducative. Les activités comprennent 3 bivouacs d'une semaine, de la remise à niveau scolaire, randonnées et photos, 3 chantiers-écoles, élevage et immersion.

En fin de séjour, proposition d'accueil en modules 1, 3 ou 4 (éventuellement module 2).

Module 3 : il est proposé à des participants aux modules 1 ou 2, pour les jeunes désireux poursuivre le travail déjà engagé à Second Souffle. Il maintient l'éloignement (séjour en Midi-Pyrénées) tout en préparant la réinsertion sociale. Les jeunes sont accueillis individuellement dans les maisons des assistants familiaux ou des lieux de vie, avec alternance dans des week-ends éducatifs collectifs.

Le module 3 accueille 8 adolescents, pour des périodes de 4 mois renouvelables.

Module 4 : Il concerne des jeunes majeurs en apprentissage de l'autonomie, ayant précédemment participé à l'un des modules précédents. Il se déroule en Midi-Pyrénées. Second Souffle dispose de deux places à l'année. Le jeune vit en logement autonome, avec contact régulier (hebdomadaire) avec un éducateur Second Souffle.

### iii. EN PASSANT PAR LA MONTAGNE (EPPM)

- *Le projet pédagogique d'EPPM*

L'association propose à des personnes vivant une situation difficile (exclusion sociale, échec scolaire, maladie ou handicap) de trouver par la montagne une motivation pour dépasser cette situation.

Elle accompagne depuis plus de 20 ans des équipes sociales ou éducatives pour construire avec elles des « projets montagne », dans lesquels elle leur offre sa compétence technique et humaine.

L'intuition de base étant que la montagne peut être un lieu et un support d'insertion, et qu'il convient de la mettre à la disposition de publics qui n'ont souvent ni la culture ni les moyens de se l'approprier.

Ces « projets montagne », généralement de l'ordre d'une semaine, sont établis en collaboration entre EPPM et les structures éducatives intéressées. Ils concernent des groupes d'une dizaine de personnes de toutes régions (dont l'Île de France).

Ce sont des expériences de vie où chacun se révèle et apprend sur soi, la montagne étant un média éducatif proposé à des travailleurs sociaux leur permettant un accompagnement original des publics dont ils ont la charge.

De plus, les « Tremplins » d'EPPM sont une série d'initiatives en faveur de l'accessibilité de la montagne pour ceux qui y vivent sans oser ou pouvoir s'y aventurer : découverte des territoires par la randonnée, clubs d'escalade.

Enfin, EPPM propose à des travailleurs sociaux des formations pour utiliser les activités montagne comme outil de médiation éducative.

- *Historique de la structure*

Créée en 1995 par Marc Batard, alpiniste de haut niveau, EPPM a accueilli tout d'abord des jeunes en difficulté suivis par la PJJ et la prévention spécialisée. En 2001, elle a étendu son champ d'action à des personnes sous main de justice (majeurs et mineurs). En 2006 elle l'étend à nouveau à des personnes en situation de handicap (physique et mental).

En 2015, elle a emmené 12 jeunes majeurs de l'Île de France dans une expédition de 13 jours au Népal avec ascension d'un sommet de 5.600 m, le Kala Pattar. Ces jeunes étaient accompagnés par 2 éducateurs, un médecin, un salarié d'EPPM, Marc Batard et localement par des sherpas.

- *Réalisations*

En 2015, EPPM

- a réalisé 31 projets montagne et emmené 218 participants, dont les problématiques étaient les suivantes : PJJ, ASE, Prévention/Animation, Santé Handicap, Personnes incarcérées, Remotivation scolaires et Insertion/Formation.
- Une soixantaine de personnes (jeunes et adultes) ont bénéficié, soit tout au long de l'année scolaire, soit au cours de 22 journées, de l'action « Tremplins » d'EPPM.
- Son activité de formation auprès de travailleurs sociaux a concerné, soit en continu, soit en formation initiale, 141 personnes pour 36 jours d'activité.

En 2016, EPPM a réalisé 36 projets éducatifs et 9 formations à destination de travailleurs sociaux.

- *Données administratives*

Effectif employé par EPPM : 4 personnes à plein temps. L'équipe monte des projets, les propose à des structures éducatives (les travailleurs sociaux de ces structures accompagnant les publics pris en charge), assure la logistique (recherche hébergement, prêt de matériel). Elle fait appel pour les projets eux-mêmes à des professionnels de la montagne (guides).

Située en Haute Savoie, à Passy, elle a ouvert récemment une antenne à Grenoble pour multiplier ses actions.

Ses ressources sont à hauteur de 55% des fonds publics, 11% des fonds privés (mécénat et fondations) et 33% des fonds propres (cotisations des 78 membres, dons, prestations de formation).

Ses dépenses sont à hauteur 33% des charges de structure et de 67% des charges projets.

#### iv. L'ESCALE

- *Historique*

L'association a été créée en janvier 2003, à Evry, Département de l'Essonne ; elle a pour objet social l'aide aux adolescents en difficulté.

Pour réaliser cet objectif, elle a ouvert un établissement reconnu par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), un Centre éducatif renforcé (CER), "Le Cirque". Celui-ci accueille, sur décision de justice, les jeunes que la PJJ lui confie, soit dans un accueil préparé au préalable, soit de manière immédiate.

- *Jeunes accueillis*

Ce sont des jeunes (garçons et filles) souvent installés dans des transgressions répétées et qui ont vécu, pour leur grande majorité, un parcours chaotique, ponctué d'abandons, d'exclusions, de manque de repères. Le CER « Le Cirque » les accueille principalement en urgence (70% des cas), à l'issue de l'audience au cours de laquelle le juge prononce le placement.

Chaque fois, le jeune est alors emmené immédiatement et confié à un cirque familial pour une durée de trois mois, renouvelable une fois seulement et de manière exceptionnelle ; il s'agit d'une expérience de rupture forte qui n'a pas vocation à être maintenue dans la durée. Il arrive que les jeunes ayant été ainsi placés décident ultérieurement de participer à la vie d'un cirque familial, mais c'est alors de leur propre chef et par orientation personnelle.

- *Projet Pédagogique*

Le placement éducatif sur décision judiciaire en CER est une mesure de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui permet une prise en charge éducative renforcée et sécurisée. Le placement a pour finalité l'apprentissage des limites, un travail sur les transgressions, une responsabilisation du mineur et une réappropriation de la Loi. Ce dispositif permet aux adolescents d'évoluer pour trouver un compromis entre besoin de soutien, d'accompagnement et nécessaire autonomie. La prise en charge individualisée permet aussi un travail d'élaboration et aide l'adolescent à se

situer par rapport à son histoire familiale dans une dynamique de changement de son comportement

L'outil pédagogique utilisé par le CER 'le Cirque' est constitué par l'ensemble des activités et compétences déployés par les professionnels du Cirque. Les jeunes accueillis se les approprient au cours de moments d'itinérance accomplis avec les structures partenaires du CER, itinérance effectuée sur l'ensemble du territoire national.

Le changement de vie que représente l'arrivée dans le cirque familial, changement la plupart du temps imposé par la décision du juge, parfois en alternative à l'incarcération, produit un effet de sidération qui dure une dizaine de jours ; le jeune accueilli fait alors l'expérience d'une vie très différente de celle qu'il a vécue jusqu'alors ; même s'il dispose d'une vie personnelle, concrétisée par la caravane qui lui est affectée, il participe à tous les travaux et aux représentations, sous l'autorité forte du chef de famille, le « patron » du cirque. Les règles en vigueur lui sont présentées dès son arrivée par ce dernier, qui veille à leur bonne exécution. Il n'y a pas pour le jeune d'exception, il doit se plier à elles comme les autres membres de la famille. Son adaptation peut se révéler rude, et dure environ un mois ; passé ce délai, l'intégration dans la famille est accomplie et il trouve sa place. Il n'y a pas de fugue : les rares cas constatés ont eu lieu lors des premiers jours qui suivent l'arrivée dans la famille.

La vie que le jeune mène est intégralement celle de la famille, faite d'installation, de montage et démontage, de soins des animaux, de participation aux spectacles comme garçon de piste, et parfois –accomplissement suprême- en étant associé au numéro de clown donné par le patron. Si la famille fait preuve immédiatement d'empathie et d'hospitalité, c'est cependant dans un climat de vérité et d'exigence, sans conversations excessives (les gens du cirque sont plutôt des taiseux). L'essentiel étant que le jeune apporte sa contribution comme les autres. Il vit cette vie « sous cloche », loin de son environnement et des facilités qu'il pouvait y trouver. Il n'a pas d'argent de poche, la mère de famille lui accordant de temps à autre des « gratifications » liées à la reconnaissance de son travail et aux ressources de la famille obtenues lors des représentations. C'est cette mère de famille qui aura l'œil sur sa psychologie et pourra de temps en temps l'encourager. Mais la relation principale qu'il va nouer sera avec le patron, dont l'autorité est, sans conteste possible, sur tous ; c'est qui distribue et organise le travail. D'ailleurs, une fois le séjour terminé, il arrive que le jeune revienne le voir (notamment en cas de fugue hors du milieu familial).

- *Les objectifs pédagogiques :*

- Réaliser une rupture forte en emmenant le jeune dans un lieu géographique éloigné et dans un style de vie très différent (itinérance, vie à l'extérieur, effort physique, autonomie ; être capable de tout faire, de se débrouiller avec peu, de trouver des solutions).
- Donner la possibilité, à un jeune vivant dans une forme de marginalité, de s'intégrer dans un groupe lui aussi marginal par rapport à la société, mais doté d'une culture forte et d'une capacité d'organisation sociale.

- Lui faire faire l'expérience de réalités fondamentales (nourrir et soigner les animaux, trouver un lieu où s'installer, vivre dans le nomadisme, s'entendre avec les proches).
- Accepter les frustrations liées à ce style de vie (pas de téléphone, pas d'argent de poche, changer régulièrement de lieu).

- *Aspects organisationnels*

Le CER assure le suivi régulier du séjour (visite une fois par semaine) ainsi que le lien avec l'éducateur référent et le juge.

A la fin du séjour, il va chercher le jeune et le remet à son éducateur référent. Un mois plus tard, il le rencontre à nouveau pour voir comment se fait la réintégration et lui remettre sa gratification finale, décidée en fonction des travaux réalisés pendant le séjour et en déduisant les frais que la mère de famille a éventuellement encourus pour lui. Cette gratification est modeste (de l'ordre d'une centaine d'euros).

La capacité d'accueil est de 16 places, les entrées et sorties se faisant en continu. A ce jour, le CER emploie 5 personnes. Il fut un temps où un éducateur était présent dans la famille avec le jeune accueilli ; cette organisation, qui présentait des difficultés, d'ordre administratif comme pédagogique, a été abandonnée. Le patron du cirque est désormais le référent permanent du jeune accueilli, la contrepartie en étant la nécessité de visites régulières sur place par l'équipe éducative.

Le CER entretient des relations suivies avec une vingtaine de cirques familiaux ; seule contrepartie financière : la pension versée à la famille pour l'entretien du jeune.



## V. *Un regard critique de l'administration sur les séjours de rupture :*

**(le Rapport 2004 de l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ) et de l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) sur les séjours de rupture à l'étranger)**

### i. INTRODUCTION

Ce rapport a été demandé à l'IGSF et à l'IGAS par le Garde des Sceaux à l'occasion du décès, survenu le 17 mars 2003, d'un adolescent de 15 ans en Zambie. Ce jeune, confié par un juge des enfants du tribunal de grande instance de Brest à l'ASE du Finistère, effectuait alors un séjour de rupture organisé par l'association "Vagabondage". Le Garde des Sceaux, à la suite de ce décès, avait diligenté une mission d'évaluation des séjours de rupture, notamment à l'étranger, mission dont ce rapport retrace les travaux et les conclusions.

Il reste à ce jour d'actualité, et constitue, avec le code de l'action sociale et des familles (2002), le cadre réglementaire des séjours de rupture à l'étranger. Après avoir procédé à la définition et au recensement des séjours de rupture, il précise les bénéfices qu'on peut en attendre et les risques encourus ; il émet enfin des préconisations pour garantir le bon déroulement de ces séjours en matière d'efficacité pédagogique et de sécurité des mineurs.

### ii. ETAT DES LIEUX

- *La définition des séjours de rupture*

Ce n'est pas, d'un point de vue administratif, un mode de placement spécifique : ils se font dans le cadre soit d'un CER, soit d'un Lieu de vie et d'accueil (SANT, Structure d'accueil non traditionnelle). Ces structures ont été créées, pour les SANT, dans les années 70 et les CER, à la fin des années 90. Si les objectifs poursuivis et les publics accueillis par ces structures peuvent différer, elles se prêtent toutes deux à l'organisation de "séjours de rupture" dont les caractéristiques sont les suivantes :

- l'accueil de jeunes "en difficulté" (délinquants et/ou en voie de marginalisation sociale) et plus particulièrement ceux que les structures traditionnelles ne parviennent pas à re-socialiser ;
- des séjours de durée réduite (de trois à six mois) ;
- un encadrement éducatif ou quasi familial permanent de jour comme de nuit ;
- des groupes de dimension réduite (6 en moyenne) ;
- une structure d'accueil organisée autour du "vivre ensemble" (le quotidien, la socialisation, le rapport à l'adulte) ;

- la mise en place d'une coupure avec le milieu habituel et le parcours propre du jeune pris en charge ; cette coupure étant souvent réalisée par mise à l'étranger, principalement en Afrique.

- *Les publics concernés*

En 2002, les séjours de rupture ont concerné 563 jeunes, dont une part non négligeable de filles. Cela représente 0.7% de l'ensemble de mineurs placés (80.000). Ces jeunes font apparaître des personnalités complexes dont le maintien dans leur famille est décrit comme impossible. Le plus souvent, ils ont commis de nombreuses infractions, ont connu plusieurs placements dans des familles d'accueil, établissements et foyers dans lesquels leur comportement à fini par susciter le rejet. Ils ont souvent un passé psychiatrique.

Dans un tel contexte, le séjour de rupture apparaît comme l'ultime solution, le "joker éducatif" ou la seule alternative à l'incarcération.

- *Les modes de prise en charge*

Selon l'importance de la structure en France, les séjours de rupture à l'étranger sont au non encadrés par une "session" de durée plus longue, comportant un "avant" consacré à la préparation active du séjour, et un "après" dédié à l'exploitation du séjour à l'étranger et à la préparation d'un projet d'insertion.

Si la majorité des organisateurs bâtit ses projets sur la vie en groupe (restreint), certains prennent en charge les mineurs de façon individuelle, la plupart du temps dans des familles locales.

Enfin, le recours à du personnel local varie considérablement, allant de l'utilisation quasi exclusive d'encadrants issus de l'association française, à l'utilisation d'éducateurs locaux encadrés ou non par des salariés français vivant sur place, voire à la remise du jeune à une association de droit étranger.

- *L'objet du séjour*

La mission a recensé trois grands types de séjour :

- l'apprentissage de la vie collective sur un bateau ;
- des projets itinérants souvent sportifs sur longue distance. Ils sont souvent couplés avec des périodes de repos dans des villages, avec ou sans "chantiers humanitaires".
- des séjours sédentaires de découverte de cultures traditionnelles, avec des activités de remise à niveau scolaire, des stages pré-professionnels ; ils sont aussi couplés avec des excursions touristiques et des activités sportives.

### iii. UN JUGEMENT D'ENSEMBLE SUR LES SEJOURS DE RUPTURE

#### ***"Des bénéfices indéniables pour les mineurs, en dépit d'une organisation incertaine, non exempte de risques"***

- *La situation juridique des associations et des mineurs qui leur sont confiés*

- le cadre juridique imposé aux associations reste lacunaire.

Le seul cadre qui permette d'encadrer les associations est le CER, qui impose habilitation par la PJJ. Pour celles qui n'y ont pas recours (SANT), les services placeurs leur confient des mineurs en les considérant comme "tiers dignes de confiance", alors que les directeurs d'associations n'assurent pas la prise en charge au quotidien, qu'ils délèguent à d'autres, professionnels ou non. Il s'ensuit des pratiques variées en matière de demande d'autorisation et de relations avec les services sociaux. De plus, les informations sur la nature des réponses éducatives proposées sont insuffisantes et mal diffusées. Enfin le contrôle des associations qui n'ont pas le statut de CER est insuffisant.

- la situation des mineurs sous main de justice à l'étranger

Elle se fait la plupart du temps dans des pays dans lesquels la législation sur l'entrée et le séjour permet aux Français de s'installer avec une relative facilité, pour une durée qui n'excède pas trois mois (Sénégal, Maroc, Mauritanie...). Dans ces pays, les associations omettent souvent d'informer les consulats.

- les conditions juridiques de l'exécution des décisions des juges des enfants.

- une constatation : les séjours de rupture à l'étranger aboutissent de facto à suspendre, voire à interrompre l'exécution des mesures éducatives prises sur le territoire national. Cependant nombre de pays reconnaissent un effet de plein droit aux décisions étrangères ayant statué en matière d'état des personnes. Il reste cependant que la mise en œuvre de la force publique étrangère, qui peut s'imposer, et qui nécessite l'exequatur de la décision française, se ferait dans des conditions complexes.

- l'éloignement des mineurs prive le juge français ou les éducateurs du contrôle personnel qu'ils pourraient souhaiter exercer. Le suivi des mineurs repose, de ce fait, sur le nombre, la sincérité et la précision des rapports de situation transmis par l'association, ainsi que des liens entre celle-ci et l'éducateur référent.

- *Un risque ou une chance pour le mineur ?*

#### Des destinations à risque

Le choix des destinations exclut les pays les plus instables, mais il en intègre d'autres dans lesquels le fonctionnement des services publics et l'application de textes répressifs peuvent créer pour des mineurs des situations graves, notamment d'un point de vue éducatif. Cela mène parfois les encadrants à un dilemme : dénoncer le mineur au risque de sanctions sévères ou éviter l'application de la loi.

#### Un environnement sanitaire parfois critique

Plusieurs des destinations choisies comportent des risques sanitaires importants (paludisme), que la désorganisation du système local de soin ne permet pas de pallier. Parfois, la mauvaise prise en compte de l'état sanitaire des mineurs lors de l'admission rend les risques sanitaires encore plus graves.

#### Une qualité d'encadrement très inégale

Les associations, CER ou SANT, par goût ou par nécessité, privilégient le recrutement de "gens de bon sens", non professionnels, qui ne possèdent pas la qualification requise pour exercer leur activité. Cette absence de diplôme est souvent compensée par des expériences solides dans des structures accueillant des mineurs en France.

Les encadrants locaux peuvent, d'autre part, en raison de l'écart culturel et pédagogique entre la France et le pays d'accueil, se référer à des pratiques éducatives spécifiques auxquelles les mineurs français sont peu habitués, ce qui peut être source d'incompréhension mutuelle.

- *La difficulté à intégrer le séjour de rupture dans le parcours du mineur*

Cette difficulté, qui peut rendre difficile la construction d'un projet à son retour, a deux origines :

- le fait que les associations ne donnent pas à l'éducateur référent les informations précises et actuelles sur la situation du mineur, informations requises pour trouver auprès des organismes de formation et lieux de placement l'orientation du mineur à son retour.
- Le fait que les mineurs, à des milliers de km de leur domicile, peuvent avoir été oubliés par les services sociaux référents ; cette situation est encore aggravée lorsque l'association ne prend pas en charge le mineur en France pour une période d' "après-séjour".

- *La chance d'un nouveau départ pour les mineurs*

Les témoignages recueillis auprès des juges pour enfants font état, presque tous, de l'évolution satisfaisante des mineurs à leur retour, même quant les jeunes n'étaient pas volontaires pour partir. L'avis formulé par les juges est extrêmement positif. Cet avis est corroboré par les témoignages des mineurs eux-mêmes.

Ces avis, quasi unanimes, sont d'autant plus remarquables que les jeunes concernés étaient particulièrement difficiles, et que leurs prises en charge passées s'étaient soldées par des échecs.

La mission en a conclu que les juges des enfants doivent pouvoir recourir à de tels placements, mais aux deux conditions suivantes :

- que les risques mis en évidence soient limités au maximum ;
- qu'ils soient réservés à des mineurs pour lesquels ils paraissent particulièrement adaptés.

#### iv. PRECONISATIONS

### ***Les séjours de rupture à l'étranger sont des placements exceptionnels qui doivent s'inscrire dans le parcours éducatif des mineurs***

- *Réserver les séjours de rupture à des situations exceptionnelles*

Dans un contexte marqué par le manque de places d'hébergement pour les mineurs ancrés dans la délinquance ou rejetés par les établissements, les séjours de rupture à l'étranger ne doivent pas constituer la seule réponse éducative, mais correspondre à une orientation positive.

En particulier, il faut donner de l'importance au consentement des mineurs et de leur famille ; la décision d'envoyer un mineur à l'étranger ne doit être prise qu'après audience du juge des enfants en son cabinet. Il faut, de plus, définir au niveau départemental et régional, en concertation entre l'ASE et la PJJ, le niveau réel des besoins.

- *Inscrire le séjour de rupture dans le parcours éducatif du mineur*

La mission insiste sur le fait que les séjours de rupture doivent s'inscrire dans un projet éducatif en France et émet de fortes réserves sur des séjours excédant 6 mois ; les décisions de renouvellement de séjours ne doivent être prises qu'après une audience du juge en présence de la famille, du mineur, de l'éducateur référent et de l'association.

- *Des opérateurs au statut juridique clair*

Pour les SANT (mais non pour les CER, objets d'une réglementation spécifiques) qui proposent des séjours de rupture à l'étranger, une formalisation des règles qui s'appliquent à elles est souhaitable. En particulier doivent être précisées les conditions dans lesquelles elles devront exercer leur activité.

S'agissant de la personne considérée comme "tiers digne de confiance", il ne peut s'agir que de la personne physique désignée par le juge pour vivre au quotidien avec le mineur séparé de sa famille. L'association ou la personne physique à qui la garde du mineur est confiée ne saurait déléguer celle-ci à un tiers, notamment à des associations étrangères.

- *Des exigences spécifiques de nature à accroître la sécurité des mineurs*

Il convient de consulter systématiquement les ambassades et les consulats sur la situation du pays, mais aussi de faire connaître les séjours projetés aux postes diplomatiques ainsi qu'aux départements ministériels du pays d'accueil, aux autorités administratives locales, aux tribunaux pour enfants et aux services éducatifs qui en dépendent.

Il convient aussi d'élever le niveau de qualification des encadrants, et d'assurer la présence permanente d'au moins un responsable français, éducateur diplômé et disposant d'une expérience professionnelle avérée. Les personnels locaux doivent bénéficier d'une formation adaptée, dispensée par l'association et être encadrés par un nombre suffisant de professionnels français.

Les associations qui font appel à l'accueil familial doivent l'inscrire dans leur projet pédagogique ; des responsables de l'association doivent résider à proximité pour surveiller les conditions de déroulement du séjour.

Pour réduire le risque sanitaire, un bilan médical approfondi doit être conduit avant le départ et les vaccinations obligatoires vérifiées. Les pathologies mentales sont une contre-indication au séjour. Sur place, la prévention des maladies tropicales et infectieuses doit faire l'objet d'une particulière vigilance.



- *Assurer un contrôle régulier*

L'éloignement ne doit pas avoir pour conséquence l'oubli, par les services éducatifs des mineurs effectuant un séjour de rupture à l'étranger. Pour le suivi des mineurs, les services éducatifs et les associations sont tenues d'assurer la liaison entre le mineur et son éducateur référent ainsi qu'avec la famille. Des comptes rendus réguliers et précis doivent être envoyés au juge des enfants et au service ayant préconisé le séjour ; ceci afin que les destinataires puissent apprécier la situation du mineur et préparer son retour en tenant compte des changements intervenus dans son comportement.

De plus, les administrations (PJJ et ASE) doivent mettre en place un rassemblement d'informations sur les conditions des séjours de rupture, les incidents signalés, la capacité d'accueil des associations, les coûts des séjours. Ceci à la fois pour permettre un contrôle sur place et une évaluation globale des dispositifs.

#### v. CONCLUSION

Les bénéfices incontestables que retirent de ces séjours la plupart des mineurs conduisent la mission à préconiser le maintien de ces formes de placement, à condition qu'elles s'inscrivent dans un cadre plus strict destiné à contenir leur développement rapide, à contrôler leur coût et à limiter au maximum les risques auxquels les mineurs sont exposés.

## **B. LA MARCHÉ DE RUPTURE SEUIL**

### ***I. Le public visé par Seuil, les initiateurs de marches de rupture***

Les jeunes délinquants, relevant de l'ordonnance du 2 février 1945, et particulièrement les jeunes, en établissements pour mineurs (EPM) ou dans les quartiers mineurs, ont été un objectif permanent, lors de sa création et le reste en 2016.

La prison, pour un jeune, pourrait paradoxalement s'apparenter à un séjour de rupture dont la spécificité est l'enfermement. Seuil veut être, pour un certain nombre d'entre eux, une véritable alternative, en proposant la marche à la place de la prison. Un espace de liberté contre un espace clos.

Ces candidatures émanent des éducateurs des différents services, même ceux intervenant en prison, de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), une des directions du Ministère de la Justice. Ces placements se font dans un cadre pénal.

Rapidement, Seuil a élargi sa proposition en direction des jeunes relevant des services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) de chaque département. Ce sont des jeunes en protection de l'enfance et/ou en assistance éducative, les placements se font dans un cadre civil. Dans les deux cas, ce sont les éducateurs ou les travailleurs sociaux qui sont à l'initiative de ces candidatures.

Seuil a, donc, cette double compétence, reconnue et validée par les deux tutelles, la PJJ avec une convention, et l'ASE Paris, avec une habilitation à 15 ans, de pouvoir accueillir des mineurs, garçons et filles, à partir de 14 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, dans certaines conditions.

### ***II. Les caractéristiques essentielles de la marche de rupture Seuil***

#### ***i. SON OBJECTIF FONDAMENTAL***

Une marche de rupture Seuil est impérativement une approche individuelle du jeune. Elle s'appuie essentiellement sur son adhésion au projet, sa volonté de s'en sortir et son sens du défi. Elle impose une « rupture » avec ce qui est son environnement habituel : pas de téléphone, pas de musique, plus de contact avec ses habituelles relations, parents ou copains et une marche dans un pays étranger dont il ne connaît pas la langue. Une marche Seuil, c'est un plongeon dans l'inconnu.

## ii. LES GRANDS PRINCIPES

- *Marcher, une décision personnelle*

Tout jeune qui désire faire une marche Seuil peut le faire s'il s'investit personnellement dans le projet, s'il en exprime le désir, par une lettre de motivation. Toute décision de sa part d'arrêter la marche devra également faire l'objet d'un document écrit (après une période de réflexion destinée à lui faire comprendre les conséquences de sa décision).

- *Le jeune au coeur du processus de décision : expérience unique et **personnelle***

Une marche Seuil est une expérience individuelle offerte au jeune. Elle lui permet de se confronter à lui-même, loin de ses conditions habituelles de vie, avec l'aide de l'accompagnant et de l'équipe éducative. Cet élément est fondamental pour leur permettre d'envisager de nouvelles perspectives de vie.

Seuil rend les jeunes artisans de leur propre réinsertion, ils sont les premiers bénéficiaires de leurs efforts pour surmonter l'épreuve (aucun adolescent ne voit la marche comme une randonnée agréable !). Les différents entretiens d'admission les encouragent à découvrir leurs atouts et à se donner des objectifs réalistes ; l'association, de son côté, émet une proposition pertinente (la marche) tout en assurant un soutien tout au long du chemin suivi.

### *L'éloignement par rapport au monde habituel du jeune*

Il est essentiel que les jeunes effectuant une marche Seuil soient mis à distance tant physiquement que mentalement de leur environnement habituel. Cela veut dire les éloigner de leur lieu de résidence comme de l'influence de leur famille et de leurs proches ; les difficultés rencontrées par les jeunes confiés à Seuil sont souvent liées aux relations qu'ils ont avec des personnes vivant dans un contexte d'exclusion ou de difficultés sociales ou psychologiques.

### *La possibilité d'une réflexion / Penser devient une activité inévitable pendant la marche*

Un des bénéfices essentiels d'une "longue marche", pour tous ceux qui l'expérimentent, est le caractère introspectif.

C'est cette réalité qui fonde toute la philosophie de Seuil. Les jeunes, dans les marches Seuil, ayant éprouvé toutes sortes de difficultés, ayant perdu confiance à l'égard des adultes, parfois même à leur propre égard -même s'ils ne s'en rendent pas compte- n'ont pas d'autre alternative pendant la marche que de questionner et de ré-affirmer leur propre histoire... tout au moins dans leur tête. Bien sûr, ils sont aidés en cela par les discussions quotidiennes avec leur accompagnant, ainsi qu'avec les membres de l'équipe éducative qui sont là pour leur permettre de réussir leur projet. Il faut souligner l'influence importante des rencontres, d'un jour ou de plusieurs, avec d'autres

marcheurs du « monde entier ». Elles nourrissent et réhabilitent une socialisation fondatrice. La famille, les amis, les éducateurs référents ont un rôle également primordial.

- *C'est un test de l'endurance du jeune, dans les domaines tant physique que mental ; c'est un test qu'il réussit, peut-être pour la première fois de sa vie.*

Les marches se déroulant en toutes saisons, les jeunes doivent affronter les grandes chaleurs en été, le froid en hiver, la fatigue des premiers jours, le poids du sac, les petites blessures aux pieds. Sur le plan moral, l'éloignement des proches, la langue inconnue, la fatigue, génèrent des « coups de blues » qu'il doit surmonter. Et qu'ils surmontent dans la plupart des cas.

La durée (100 jours) est un élément important. Se donner, lui donner du temps. Permettre au jeune de prendre de la distance par rapport à des habitudes et des relations négatives. Lui permettre de mettre en mouvement son changement et préparer son projet d'avenir.

- *La réinsertion dans la société*

#### Pendant la marche

Le monde des marcheurs est une micro-société, composée d'individus de tous âges, de tous milieux. Il y règne une atmosphère bienveillante et optimiste qui va inciter le jeune, après une brève période d'observation, à échanger avec des adultes sans a-priori. Il s'exprime, on l'écoute. Il va vite se sentir pleinement à sa place. Et tout naturellement, il va réfléchir à ce qu'il fera au retour ; apprentissage, lycée...

#### Après la marche

« Quand on a marché 1 800 km, on peut tout faire ». L'estime de soi qu'un jeune retire d'une marche Seuil lui donne un élan, une confiance en lui-même qui vont faciliter son entrée dans la société. Son « carnet de marche », réalisé au retour, lui servira de « preuve » de son exploit.

### **III. Les modalités concrètes**

La marche de rupture Seuil se déroule à l'étranger, pendant une centaine de jours avec, tous les dix jours environ, une journée de repos.

Elle se réalise à un rythme moyen de 25 km par jour.

Pour le jeune accueilli par Seuil, il s'agit d'une démarche personnelle et volontaire.

Il est accompagné tout au long de la marche par un adulte ; tous deux vivent dans les mêmes conditions matérielles.

L'hébergement est assuré en gîtes d'étape, gratuits (donativo) ou payants, ou par camping.

Hébergement, alimentation et dépenses courantes doivent être contenus dans un budget de 16 euros par jour et par personne. En outre, le jeune dispose d'un « argent de poche » de 3€/jour.

Un budget particulier est alloué pour des dépenses à caractère culturel, pour l'hygiène, pour la santé.

Le jeune et l'accompagnant gèrent ensemble le budget et les dépenses.

Le suivi de la marche est assuré au jour le jour par l'équipe éducative de l'association, au moyen d'entretiens téléphoniques quotidiens voire chaque fois que la nécessité s'en fait sentir.

L'équipe éducative est pluridisciplinaire (directeur, éducateurs et psychologues).

La marche est précédée par un stage de préparation de 4 à 5 jours ; il a pour but de mettre le jeune dans les meilleures conditions matérielles, physiques et mentales pour partir. Le jeune et l'accompagnant tissent leur premier lien.

Au cours de la marche, l'équipe vient sur place faire le point avec les marcheurs.

La marche s'achève par un second stage au cours duquel le jeune, avec l'aide de son accompagnant et de l'équipe, analyse rétrospectivement la marche, les changements constatés et les dispositions dans lequel il va réintégrer la société. Une fête de fin de marche en présence de la famille, de l'éducateur conclura cette aventure.

#### **i. LA RANDONNEE COMME CADRE DE VIE**

L'objectif consistant à réaliser un itinéraire à pied, dans des conditions matérielles, climatiques et financières exigeantes impose au jeune des contraintes et une structuration personnelle (régularité, hygiène, prévision, organisation). L'itinérance lui fait affronter l'imprévu sous toutes ses formes.

De plus, la découverte (des paysages, des personnes, des modes de vie) enrichit continûment l'imaginaire et le vécu du jeune.

## ii. LA MISE EN PLACE D'EXIGENCES DE SOBRIETE ET DE PERSEVERANCE

D'une manière générale, les jeunes confiés à Seuil connaissent souvent des dérèglements addictifs de natures diverses, qui contribuent à leur rendre difficile la maîtrise de leur vie. Le mode de vie vécu lors de la marche, mode de vie sobre par nature, leur permet de prendre leurs distances par ces éléments perturbateurs.

Une autre caractéristique fréquemment rencontrée chez les jeunes est leur grande difficulté à inscrire dans la durée les projets qu'ils construisent. La visée explicite de la marche Seuil, qui est posée dès le départ, est de mener la marche à son terme. Il s'agit là d'un enjeu important voulu comme tel et décliné dans une stratégie concrète, tant pour le jeune que pour les personnes qui l'accompagnent dans la mise en œuvre du projet (accompagnant, équipe éducative, éducateur référent et proches). De fait, le désir de mettre un terme prématuré à la marche est souvent ressenti par les jeunes, désir trouvant son origine dans des réalités diverses. L'analyse de ce désir et sa mise en relation avec le projet de marche seront l'occasion pour le jeune d'approfondir des aspects de sa personnalité et de refonder le projet initial.

## iii. L'INSTAURATION DE RELATIONS INTER-PERSONNELLES AVEC DES ADULTES

La marche leur permet d'instaurer des relations fortes avec d'autres personnes présentant des qualités humaines positives (accompagnant, co-marcheurs, personnes de rencontre, ...).

## iv. LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Lorsqu'un jeune est confié à Seuil pour 3 mois, cela exige naturellement un suivi continu de ce jeune au niveau physique, afin de prévenir de possibles difficultés (tendinites), psychologique et mental. Ce double soutien est apporté directement par :

- l'accompagnant en contact permanent avec le jeune, avec une grande bienveillance et écoute,
- L'équipe de Seuil (directeur, éducateurs, psychologues),
- l'éducateur référent, qui a une connaissance du jeune avant la marche,
- les parents qui ont accepté et soutenu le challenge de Seuil,

Et indirectement par des contacts téléphoniques réguliers.

Les blocages peuvent être très différents, mais il faut comprendre qu'une crise de ce type est souvent nécessaire car c'est à cette occasion que le problème psychologique ancré chez le jeune apparaît. Le fait d'accepter de repartir est une première victoire vers un début d'autonomie du jeune dans une société qui ne lui a pas permis jusque là de réaliser un changement par rapport à son esprit systématiquement négatif du passé. En fait, il ne s'était jamais vraiment remis en cause.

Le stage de fin de marche doit être une fête mais surtout une occasion de féliciter les marcheurs pour leur réussite (alors que très souvent le jeune n'a vécu, dans le passé, que des échecs).

#### v. UNE RELATION DISTANCIÉE AVEC LES PROCHES (FAMILLE, AMIS)

Pendant la marche les communications principales de l'association se font directement avec les marcheurs, mais naturellement, les parents (sauf s'ils sont déchus de leurs droits, et dans ce cas, un ou des substituts sont désignés) qui ont donné leurs accord pour la marche du jeune, sont systématiquement mis au courant de son évolution.

Il n'y a pas d'interdiction, bien au contraire, pour que les amis ou copains/copines du jeune qui le souhaitent, restent au courant, eux aussi, de cette évolution.

La marche est essentiellement une rupture « physique » nécessaire pendant 3 mois, qui correspond à un véritable défi positif pour le jeune, mais naturellement tout support moral (qu'il vienne de l'association ou pas) est non seulement bienvenu mais souvent nécessaire.

Les modalités d'intervention des parents et amis du jeune sont expliqués au moment de l'accueil, auquel ils sont conviés ainsi qu'à la fête de réussite de cette aventure exceptionnelle, au retour.

Pendant la marche des contacts se font au moyen du courrier, du téléphone, également par internet (ce qui, avec l'évolution de la société, a automatiquement un impact sur la distanciation physique en temps réel a priori souhaitable).

Par contre toute communication via le site internet de Seuil apporte une valeur ajoutée, notamment lorsque le jeune communique ses impressions au cours de la marche par le biais de son blog.



Le sujet de l'avenir du jeune : c'est-à-dire après son retour en France, est fondamental tout au long de la marche ... dès le premier jour. L'accompagnant du jeune est automatiquement l'interlocuteur privilégié sur ce sujet pendant toute la marche, mais ce n'est le seul : Les membres de l'association impliqués dans la marche du jeune et les marcheurs que le jeune rencontre peuvent aussi intervenir, d'autant plus que l'avenir tel qu'il est perçu par le jeune marcheur peut parfaitement évoluer (se modifier, changer de direction au cours du temps, se confirmer).

L'accompagnant tient au courant le directeur de ces changements qui sont L'éducateur référent a aussi une responsabilité primordiale, si le jeune reste un jeune mineur après la marche, car il est en fait responsable de la suite : il doit mettre en place avec le directeur de Seuil et naturellement avec l'accord du juge, les conditions dans lesquelles le jeune sera redirigé : lieu de vie, scolarité etc.

Même si le jeune est un « jeune majeur » ou près de l'être à la fin de la marche, son avenir surtout professionnel (CAP, ...) doit être préparé et partagé par le directeur de Seuil et l'éducateur référent. Ce sujet fait systématiquement parti du stage d'après-marche.

#### ***IV. Son originalité par rapport aux autres séjours de rupture***

Bernard Ollivier, en créant Seuil, a pris le contrepied des séjours de rupture classiques, très majoritairement collectifs où le travail éducatif et la réflexion sont parasités par les relations interpersonnelles induites par le groupe.

Seuil est un séjour de rupture, centré sur la PERSONNE, dans une prise en charge individualisée et une démarche introspective. Dans des conditions de séjour peu banales, où se côtoient cadre et liberté : parcourir 1 800 km à pied avec un adulte accompagnant et vivre près de 100 jours sans téléphone, sans musique ou internet. Le mouvement et l'itinérance dans lesquels le projet s'inscrit, génèrent des effets imprévisibles et détonants. La parole se libère. L'adolescent se retrouve face à lui-même, à ses peurs, ses angoisses et ses espoirs. Il n'est pas pour autant seul pour affronter les émotions qui peuvent le submerger. L'adulte, homme ou femme, présent(e) en continu à ses côtés (avec toute une équipe en soutien), va l'accompagner avec bienveillance, écoute, empathie et favoriser l'émergence de ces avancées tant physiques qu'intérieures qui peuvent prendre parfois une dimension thérapeutique. Le défi n'est pas dans la marche elle-même mais dans ce que le jeune aura réussi à puiser en lui, à comprendre de lui même pour y arriver.

## **V. Sa pertinence pédagogique au regard du public concerné**

La pertinence pédagogique de Seuil tient au fait que c'est une pédagogie qui va de l'avant.

Au sens propre, par la marche quotidienne selon un plan précis à respecter, entrecoupée de jours de repos réguliers, avec un sac à dos, les aléas météorologiques, un budget limité à gérer, les courses et la cuisine à faire, la lessive... autant d'actions concrètes et journalières qui confrontent le jeune à la réalité et le remobilisent dans des actes de la vie courante. C'est le temps du vivre avec.

D'autres moments, très divers, rythment les journées de marche, dont l'heure de marche en silence. Ils viennent compléter le « vivre avec » précédent : les étapes partagées avec les marcheurs venant presque des quatre coins du monde, les discussions malgré la barrière de la langue, la convivialité des repas pris en commun, la tenue de son carnet de bord, la lecture, les étirements, la relaxation, le bilan de l'étape du jour et la préparation de la suivante... tous ces rituels contribuent à créer un climat apaisant qui porte le jeune vers l'avant. Ainsi il peut mettre à profit la dynamique induite par la marche pour penser à l'après marche. Il peut se projeter concrètement dans sa réinsertion, et à travers cette réussite trouver l'allant pour investir un projet de vie qui lui permette de prendre sa place dans la société.

## **VI. Regard historique : les évolutions pédagogiques, les difficultés rencontrées**

Créée en 2000 par son fondateur, Bernard Ollivier, l'association Seuil avait pour objectif de répliquer en France un projet pédagogique mis en œuvre en Belgique néerlandophone par l'association Oikoten : projet visant à la réinsertion sociale de mineurs délinquants ou marginalisés dans le cadre de randonnées au long cours.

Si la méthode était définie très précisément par la référence Oikoten, son application en France requérait l'autorisation des autorités compétentes (PJJ et ASE de Paris) avec le financement correspondant, mais aussi une action de communication auprès des responsables (juges pour enfants, éducateurs) susceptibles de confier des jeunes à l'association. L'association devait enfin se doter des moyens humains et managériaux indispensables.

S'agissant de la reconnaissance par les autorités, il a fallu à Seuil parcourir un long chemin pour faire reconnaître la pertinence de sa démarche et obtenir les autorisations nécessaires. La première étape en la matière a été l'habilitation à titre provisoire par le CROSSM en qualité de « lieu de vie itinérant » en février 2006. Auparavant, l'administration avait donné son accord pour des marches ponctuelles. Différentes démarches ont été entreprises pour une reconnaissance pleine et entière : en 2008 une convention a été signée entre Seuil et la PJJ relative au prix de journée. Une convention cadre a été signée en 2013 qui a été renouvelée en 2016 ; et l'ASE de Paris a habilité Seuil pour quinze ans en 2014.

Cette longue marche vers la reconnaissance a été entravée par divers événements sans aucun lien avec Seuil, dont l'interdiction des séjours de rupture à l'étranger, en

2003, faisant suite à la mort d'un jeune en Zambie, puis, quelques années après, par l'interdiction de marches à l'étranger par la PJJ en raison de l'épidémie de grippe H1N1. A compter également, dans ce long cheminement, la nécessité de convaincre les administrations de la pertinence pédagogique du projet Seuil, seul de son espèce en France, et qui n'était au départ étayé ni par un discours théorique en France ni par une expérience nationale. De ce point de vue, les évaluations opérées en 2012 par un cabinet indépendant mais aussi en 2011 par un audit de la PJJ ont été des étapes importantes.

Des deux premières marches organisées pour 4 jeunes en 2002 aux 30 jeunes accueillis en 2016, la montée en puissance s'est faite très progressivement. Cela ne provient pas que de l'acclimatation administrative du projet Seuil évoquée plus haut ; a joué également le fait que Seuil n'a pu se professionnaliser que très progressivement, faute de moyens financiers ; Hormis les postes d'accompagnateurs des jeunes et de psychologues, toujours occupés par des salariés, il a fallu s'appuyer pendant longtemps sur des ressources bénévoles. De ce point de vue, la date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 est importante, avec l'engagement d'un directeur opérationnel et d'une assistante de direction. Cette évolution a été poursuivie en 2014 par l'engagement d'un, puis de deux éducateurs en charge de suivi des marches ainsi que d'un assistant administratif et en 2016 d'une responsable communication et mécénat. Cette substitution de ressources bénévoles par des salariés, indispensable pour le développement de l'activité, n'a été possible que par l'obtention de financements privés et par une bonne gestion des ressources humaines disponibles dans leur diversité.

Cette notion de professionnalisation revêt pour l'association Seuil, compte tenu de la spécificité qu'elle a dans le paysage national, deux aspects distincts : le premier, évoqué ci-dessus, consiste à faire appel, autant que faire se peut, à des travailleurs sociaux dont la formation et l'expérience les rendent aptes à intervenir dans le domaine de la réinsertion de jeunes en difficulté. Le second consiste à s'approprier le projet pédagogique de l'association et la pratique de la marche Seuil, et veillant à leur adaptation constante en fonction de l'évolution des méthodes pédagogiques et des profils des jeunes.

Le projet Seuil a connu au cours de ces quinze années des évolutions pédagogiques significatives, déterminées tant par l'expérience acquise et l'apport des professionnels que par l'évolution de la population accueillie :

- La pratique reçue d'Oikoten était d'organiser des équipes de marche de deux jeunes sous la conduite d'un accompagnant adulte. Très rapidement, Seuil a décidé de ne plus organiser que des marches individuelles, qui permettent de mieux prendre en compte la problématique de l'adolescent accueilli.
- De même, la pratique consistant à laisser l'équipe de marche dans une autonomie quasi-totale, l'accompagnant étant en totale responsabilité vis-à-vis du jeune pendant la marche, les contacts avec l'association se réduisant (hors cas de force majeure) à des comptes rendus postaux, a été remplacée par une liaison à distance (par téléphone) quasi journalière.

- Cette liaison, assurée initialement par un bénévole de l'association, le « responsable de marche » est actuellement exercée par l'équipe éducative de Seuil.
- Dans le choix des itinéraires, Seuil s'est orienté de plus en plus vers ceux qui permettent une socialisation avec des personnes de rencontre, et moins vers des parcours dans des lieux sauvages et désertiques contrastant fortement avec les environnements urbains. Cela l'a amenée à utiliser -de manière non exclusive- les chemins dits de Compostelle.
- La notion de « rupture » qui reste au centre de la démarche pédagogique pour permettre au jeune de se mettre à distance par rapport à un environnement problématique, et qui était initialement vécue de manière systématique, a été modifiée pour introduire dans le déroulement de la marche des interventions de proches, pour autant que ces interventions soient jugées bénéfiques.
- De même, il est de plus en plus fait appel à l'intervention de l'éducateur référent, de manière à maintenir, au-delà de la parenthèse que constitue la marche, une cohérence dans le parcours du jeune.
- Dernier point sur lequel l'association s'est beaucoup interrogée au cours de ces quinze années (et qui reste au centre de sa réflexion) : la continuité entre la marche Seuil et « l'après-marche ». L'association devait-elle prendre en compte, et de quelle manière, le jeune après la marche ? devait-elle s'impliquer dans l'organisation du parcours de vie qui suivra (en matière d'emploi, d'éducation, d'hébergement) ? Actuellement, tout en recherchant des partenariats avec des institutions ou des entreprises, elle privilégie une collaboration étroite avec l'éducateur référent et l'élaboration par le jeune lui-même pendant la marche de son avenir à court terme.

## **VII. Les conditions nécessaires au succès de la marche Seuil :**

### **i. UN SUIVI PEDAGOGIQUE DE TOUS LES INSTANTS**

Le projet pédagogique a été le fondement de la marche « Seuil » dès sa création, et s'est renforcé au fur et à mesure des expériences vécues, marche après marche, au cours du temps, depuis une quinzaine d'années.

Le concept fondamental a été d'essayer de couper l'environnement défavorable dans lequel un jeune en difficulté se trouve, en lui proposant une marche longue de plusieurs mois dans un pays étranger, en présence permanente - 24h sur 24 - d'un « accompagnant » motivé et expérimenté.

Aujourd'hui chaque marche Seuil est programmée sur une période de 3 mois et il y a toujours eu un stage de préparation et un stage de conclusion.

Le suivi pédagogique implique l'intervention de Seuil dans :

- la sélection de l'accompagnant potentiellement compatible avec le jeune, et les contacts quasi permanents avec l'Association,
- les éducateurs en charge du suivi de la marche qui interviennent chaque fois que c'est nécessaire,
- le directeur de Seuil qui reste parfaitement au courant de l'évolution de chaque marche et intervient directement,
- le Groupe Opérationnel (constitué de 5 à 6 membres seniors de l'association sous la direction du directeur).

De plus, lorsque c'est utile ou même nécessaire,

- des discussions téléphoniques, en temps réel, entre l'association et les marcheurs peuvent se succéder ... en présence parfois de le/la psychologue de Seuil qui s'était entretenu avec les marcheurs lors du stage de préparation à la marche, et naturellement l'éducateur « référent du jeune ».

La relation quotidienne entre le jeune et son accompagnant pendant 3 mois, avec le support constant de l'association, sont la base du projet pédagogique de Seuil.

## ii. DES PERSONNELS QUALIFIES

Le projet pédagogique de Seuil implique naturellement un personnel hautement qualifié.

Au niveau du directeur Opérationnel des « Marches Seuil » qui s'appuie sur le Conseil d'administration et son Président, constitué de personnalités ayant participé activement et continuant à le faire, pour la plupart, au « développement » de Seuil et de « sa reconnaissance » auprès du grand public.

Il dirige en particulier

- Les éducateurs en charge du suivi de la marche,
- les réunions hebdomadaires du Groupe Opérationnel,
- le contact nécessaire avec l'éducateur référent du jeune qui nous est confié,
- et il est naturellement impliqué dans les responsabilités de Seuil vis-à-vis des tutelles et des familles.
- Outre l'organisation générale des marches, il a la responsabilité particulièrement difficile de décider du choix entre le jeune, dont la candidature a été retenue par Seuil, et l'accompagnant qui a été préalablement sélectionné par 2 jurys, et dont la personnalité est la plus « compatible » avec celle du jeune et de son passé.

### iii. UN FINANCEMENT SUFFISANT

Une marche Seuil complète coûte environ 35.000 €, 350 € par jour.

C'est un coût calculé au plus juste, qui ne prend pas en compte l'apport du bénévolat<sup>1</sup>, et comporte des frais de siège<sup>2</sup> limités à 11% du coût total.

L'essentiel des dépenses vient de l'accompagnement humain de nos marches :

- l'adulte accompagnant (près de 40% du coût),
- l'assistance psycho-pédagogique auprès du mineur (environ 20%).

Le reste est constitué:

- des frais d'équipement des marcheurs (chaussures, sac à dos, ...) et des frais de transport sur site (13%)
- ainsi que des frais journaliers de gîte et de couvert (17%).

Normalement, ces coûts doivent être couverts par les administrations qui nous confient les jeunes : la PJJ ou l'ASE. Celles-ci ont en effet la possibilité de nous verser un *prix de journée* destiné à compenser les dépenses supportées par l'association.

Celles-ci sont d'ailleurs bien inférieures au coût d'enfermement d'un mineur en centre éducatif fermé ou en établissement pénitentiaire pour mineurs, qui est de l'ordre de 900 €/jour.

Pourtant, la PJJ a fixé son prix de journée à 272 € (montant inchangé depuis 2008 !) et l'ASE a établi le sien à 299,85 € pour 2017.

Nous avons l'espoir que la PJJ réajuste en 2017 son prix à un niveau s'approchant de celui de l'ASE, mais rien n'est acquis.

En tout état de cause, il nous manquera 50 € par jour de marche, soit environ 100.000 € et 15% du budget de nos 25 à 30 marches annuelles. Le recours au bénévolat et au mécénat est donc indispensable à la pérennisation de notre activité.

De fait, plusieurs fondations nous ont aidé ponctuellement<sup>3</sup> ou nous accompagnent dans la durée<sup>4</sup>.

En outre, de nombreux bénévoles contribuent au fonctionnement administratif de l'association mais aussi à l'accompagnement pédagogique des jeunes. Cet apport est inestimable car c'est aussi un témoignage concret de l'intérêt porté par la société civile à l'égard de ces jeunes désocialisés.

---

<sup>1</sup> évalué à environ 50 € par jour

<sup>2</sup> loyers de nos 78 m<sup>2</sup> de locaux, secrétariat, assurances, impôts, ...

<sup>3</sup> Fondation Moral d'acier, Fondation SNCF, Fondation Seb, Fondation Orange

<sup>4</sup> Fondation Blancmesnil, Fondation Lemarchand, Fondation de France, Fondation Neuvoies, Fondation Caritas

#### iv. LA SECURISATION DES MARCHES

Assurer la sécurité de nos marcheurs est un souci prioritaire de l'association. C'est un point étroitement surveillé par nos administrations de tutelle, particulièrement allergiques à toute prise de risque.

Ces risques peuvent être de différentes natures : risques comportementaux, accidents, maladies, dommages corporels ou matériels causés à des tiers, ...

Notre devoir est à cet égard d'assurer une prévention maximale :

- profilage de chaque jeune et chaque accompagnant ;
- examen médical préalable des aptitudes physiques des jeunes ;
- vérification de la capacité (aptitude, expérience) des accompagnants à réagir correctement aux situations difficiles (fugues, violences, comportements délictueux, ...) ;
- vérification de la qualité du matériel emporté (chaussures, vêtements, ...) ;
- respect des instructions sanitaires en cas d'épisode épidémique (par exemple en 2009 lors de l'épidémie de virus H1N1) ;
- évaluation quasi permanente en temps réel de la situation de chaque groupe de marche par le responsable de marche, le groupe de soutien, les co-marcheurs, ...

Ces mesures préventives se sont avérées efficaces, puisque, à l'exception de quelques épisodes de violences qui ont conduit à l'arrêt de marches, nous n'avons pas observé d'incidents majeurs au cours des 200 marches organisées depuis l'origine.

Bien sûr, nous avons subi quelques chevilles foulées, gripes, sciatiques, ... : selon le cas, la marche est suspendue sur place le temps de la durée des soins, ou interrompue provisoirement dans la perspective d'une reprise après guérison, ou arrêtée définitivement si les conditions de la reprise ne sont pas réunies.

L'association est bien entendu assurée pour l'ensemble de ces risques, y compris rapatriement sanitaire.

#### v. LE CADRE LEGAL DU TRAVAIL

Seuil emploi des salariés sédentaires « classiques » (directeur, responsables de marches, psychologue, secrétaires) mais aussi des salariés itinérants très spécifiques : les accompagnants.

Ceux-ci ont la mission très exigeante d'accompagner, éduquer, veiller sur un jeune mineur pendant 90 jours consécutifs, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pour une marche de 1.800 kilomètres à l'étranger.

Evidemment, le code du travail classique avec ses 35 heures hebdomadaires, ses 152 heures mensuelles, ses 5 semaines de congés payés et ses 8 jours fériés annuels, est dissuasif. Selon les règles habituelles, la durée maximale de travail est fixée à 10 heures par jour, et 44 heures par semaine (pendant 12 semaines) ; le temps de repos minimal est de 11 heures par 24 heures, et de deux jours par semaine : c'est naturellement incompatible avec notre activité.

Cependant, notre association est reconnue « Lieu de Vie et d'Accueil », structure légale dont la mission est, « par un accompagnement continu et quotidien, de favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies ». Ainsi, les personnes responsables de ce suivi continu et quotidien ne sont pas soumises aux dispositions relatives à la durée du travail, qui est seulement fixée à 258 jours par an.

Ainsi, les contrats passés avec les salariés accompagnants sont des contrats à durée déterminée motivés par le caractère occasionnel, défini et non durable de la tâche.

La durée du contrat est normalement d'environ 5 mois, qui se décomposent comme suit :

Stages pré- et post-marche	9 jours
Marche	93 jours
Total du temps travaillé	102 jours calendaires
Jours de récupération (2 jours ouvrables par semaine de travail)	28 jours ouvrables
Congés payés (2,5 jours ouvrables par mois de travail y compris jours de récupération)	11 jours ouvrables

Document rédigé par les membres du Conseil d'administration de l'association Seuil : Patrick Béghin, Paul Dall'acqua, Etienne Gorog, Jacques Nouvel, Bernard Ollivier.